
Erratum

Gouvernement du Québec

C.T. 202420, 24 mai 2005

Loi sur le régime de retraite du personnel
d'encadrement

(L.R.Q., c. R-12.1; 2001, c. 31; 2002, c. 30;
2004, c. 39)

Règlement d'application

CONCERNANT le Règlement d'application de la Loi
sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 8 juin 2005,
137^e année, numéro 23, page 2516.

À la page 2521, Annexe 1, article 2, le tableau est
remplacé par celui-ci :

Période de service visée par le rachat	Âge de l'employé à la date de réception de la demande de rachat			
	Moins de 40 ans	De 40 à 47 ans	De 48 à 54 ans	55 ans et plus
Antérieure au 1 ^{er} juillet 1982	5,21 %	6,67 %	8,33 %	10,21 %
Postérieure au 30 juin 1982	5,0 %	6,5 %	8,25 %	9,75 %

50967